



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 9 février 2026

Conseil Municipal n° 1 - 2026

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, lundi neuf février deux mille vingt-six à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Thierry AUBIN, Emmanuelle LORANCE, Armand DIETRICH, Jean-Marc PERRET

Excusés : Stéphane VACHET, Jean DUNAUX (pouvoir à C.DEBRAY), Catherine BONVALOT (pouvoir E.LORANCE), Antoine LEORINI

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20 h 37

Le compte-rendu du conseil du 13.11.2025 est approuvé sans remarque particulière

Ordre du jour :

- 1- Ouverture pas Anticipation des crédits budgétaires pour la section Investissements 2026
- 2 - Questions diverses

1- Ouverture pas Anticipation des crédits budgétaires pour la section Investissements 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ni les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans

la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article	Crédits "nouveaux" votés au BP 2025	Décisions Modificatives votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2031	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
21351	26 800,00 €	0,00 €	26 800,00 €	6 700,00 €
21534	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	300,00 €
2158	20 000,35 €	0,00 €	20 000,35 €	5 000,08 €
21838	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21848	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	53 000,35 €	0,00 €	53 000,35 €	13 250,08 €

Vote à l'unanimité

2 - Questions diverses

- Madame le Maire informe de l'accord de subvention du Conseil Départemental d'un montant de 85 405 € pour les travaux de toiture et charpente de l'église. Cela représente soit 30% du devis hors taxe.
- Elle informe également que le dernier héritier réticent à vendre sa part du terrain de l'église vient de donner un avis favorable à la vente. Ce terrain va donc être acquis par l'EPFLI pour une durée de deux ou trois ans, délai durant lequel nous commencerons à payer un remboursement annuel. Une convention a été signée par Mme le Maire pour le financement du remboursement. Une fois acquisition légalement actée, nous pourrions solliciter une délégation de l'EPFLI pour l'entretien de ce terrain ainsi que réfléchir à son aménagement.

Plus rien n'étant évoqué, la séance est levée à 21h00